

**EXTRAIT N° 20 – 038
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29/09/2020
ID : 007-210701579-20200922-DB_20_038-DE

SLO

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 17 septembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Absents excusés : MRS MAZZINI – MONTCHAUD – MORIZET – ROCHETTE - ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MAZZINI à MME CODATO
M.MORIZET à M. REYMONDON
M. ROCHETTE à MME LAUSSEL
M.ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME JULIEN-RAOULT.

OBJET

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à la Fédération Européenne des sites clunisiens depuis 2014.

Depuis cette date, Madame Christine DENIS représente la Commune auprès de l'association créée en 2010.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un conseiller représentant les sites clunisiens

Monsieur le Maire souhaite désigner Madame Christine DENIS comme représentant de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Madame Christine DENIS comme représentant de la Commune de Meysse auprès de la Fédération des sites clunisiens.
- **TRANSMET** la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa à Monsieur le Président de la Fédération Européenne des sites clunisiens pour information et suite à donner.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL -
MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHETTE
M. REYMONDON pour M. MORIZET
MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX
MME CODATO pour M. MAZZINI

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 25 septembre 2020
Pour copie conforme

En Mairie le 25 septembre 2020

Le Maire


Eric CUER

**EXTRAIT N° 20 – 039
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29/09/2020
ID : 007-210701579-20200922-DB_20_039-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 17 septembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Absents excusés : MRS MAZZINI – MONTCHAUD – MORIZET – ROCHETTE - ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MAZZINI à MME CODATO
M.MORIZET à M. REYMONDON
M. ROCHETTE à MME LAUSSEL
M.ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME JULIEN-RAOULT.

OBJET

AUGMENTATION DE LA VALEUR DES CHÈQUES DÉJEUNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'assemblée a instauré une prestation chèque déjeuner d'une valeur de 5 € pour le personnel à partir du 1^{er} janvier 2007.
Actuellement la contribution de l'employeur est de 2,71 € (50% de la valeur). Il indique que le seuil d'exonération de cette prestation vient de passer à 5,55 €.
Il propose donc aux élus d'augmenter la valeur des chèques déjeuner à 5.80 €, pour une participation employeur égale à 2.90 € à partir du 1^{er} octobre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'augmentation de la valeur des chèques déjeuner à 5.80 €, à partir du 1^{er} octobre 2020.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Directeur des Chèque-déjeuner pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL -
MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHETTE
M. REYMONDON pour M. MORIZET
MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX
MME CODATO pour M. MAZZINI

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 25 septembre 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2020
Le Maire


Eric CUER.

Suite de la délibération n° 20-040 - Conseil Municipal
 Secrétaire de Séance : MME JULIEN-RAOULT

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
 Reçu en préfecture le 29/09/2020
 Affiché le 29/09/2020
 ID : 007-210701579-20200922-DB_20_040-DE

Le nouveau tableau inclut tous les changements (suppression, créations) intervenus depuis 2011.

Grade	Effectif avant le 22/09/20	Temps de travail	Filière	Pourvu Au 22/09/20	Non pourvu	Observations
Attaché principal	1	TC	Administrative		0	À supprimer
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC		1		2012
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	TC		2		2013 et 2017
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	TC		2		À créer
Adjoint administratif	0	TC		1		2017
Agent de maîtrise principal	2	TC	Technique	0	1	1 à supprimer
Agent de maîtrise	1	TC		1		2018
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TNC		1 TNC -	- 1 TC	À supprimer À créer
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	TNC et TC		2		Contractuel
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	TC	École maternelle	2		2017- 2012 1 ½ tps contrat - 1 TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	TC		1		2 ½ tps (1 contrat)
Agent de maîtrise	1	TC	Entretien / Péri-scolaire	1		2013
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	TNC et TC		2		2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	29 h		1		2017 Contractuel
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	32 h		1		2012
Adjoint technique	2	28 h et 12 h		2		2015 et 2018
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	1		@robase		0	À supprimer
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	1		@robase	1		2017
Total des effectifs au 22 septembre 2020				20		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** LE TABLEAU des effectifs au 22 septembre 2020 ainsi que la création et la suppression des grades qui y sont mentionnés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame le Comptable du Trésor et à Monsieur le Président du centre de gestion de l'Ardèche pour information.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO

Par procuration :

MRS CUER - MENARD - REYMONDON
 MME LAUSSEL pour M. ROCHETTE
 M. REYMONDON pour M. MORIZET
 MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX
 MME CODATO pour M. MAZZINI

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
 Affiché le 25 septembre 2020
 Pour copie conforme

En Mairie le 25 septembre 2020
 Le Maire



Eric CUER

**EXTRAIT N° 20 – 040
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE M
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020	SLO
Reçu en préfecture le 29/09/2020	
Affiché le 29/09/2020	
ID : 007-210701579-20200922-DB_20_040-DE	

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 17 septembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Absents excusés : MRS MAZZINI – MONTCHAUD – MORIZET – ROCHETTE - ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MAZZINI à MME CODATO
M.MORIZET à M. REYMONDON
M. ROCHETTE à MME LAUSSEL
M.ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME JULIEN-RAOULT.

OBJET

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 22 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs communaux ; le dernier datant de 2011.

Pour rappel, il représente le tableau de 2011

Grade	Service d'affectation	observations
Attaché principal	secrétariat	
Rédacteur	secrétariat	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl	secrétariat	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl	secrétariat	
Agent de maîtrise	techniques	90 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	techniques	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	techniques	
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl	techniques	28 h/hebdo
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	techniques	
ATSEM 1 ^{ère} classe	maternelle	
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	maternelle	stagiaire
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	maternelle	congé parental
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	cantine + divers	
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	primaire + cantine	26h/hebdo
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	primaire + cantine	
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	primaire + cantine	
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	cantine + garderie	28 h/hebdo annualisés
Adjoint animation de 1 ^{ère} cl	animation @robase	90 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	animation @robase	17h30/hebdo

**EXTRAIT N° 20 – 041
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE M
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29/09/2020
ID : 007-210701579-20200922-DB_20_041BIS-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 17 septembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Absents excusés : MRS MAZZINI – MONTCHAUD – MORIZET – ROCHETTE - ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MAZZINI à MME CODATO
M.MORIZET à M. REYMONDON
M. ROCHETTE à MME LAUSSEL
M.ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME JULIEN-RAOULT.

OBJET

**CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE
SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020
D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la saisine pour avis du comité technique en date du 17 septembre 2020.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette prime comme suit :

Cette prime sera attribuée aux agents fonctionnaires, stagiaires, en contrat à durée déterminée présents sur la période au sein de la collectivité.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au dimanche 10 mai inclus et dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité pour les services suivants :

- Accueil – restauration des enfants
- Services techniques (voirie – station d'épuration)
- Accueil – secrétariat mairie

Suite de la délibération n° 20-041 - Conseil Municipal
Secrétaire de Séance : MME JULIEN-RAOULT

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29/09/2020
ID : 007-210701579-20200922-DB_20_041BIS-DE

Cette prime est fixée à 26 €/jour de travail effectif dans un des services listés d'un maximum de 1000 € /agent.

Cette prime ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.
Un minimum de 52 € sera versé aux agents n'étant intervenu qu'une seule journée.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'instaurer cette prime comme énoncée ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire exceptionnel.

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au centre de gestion de l'Ardèche pour information et à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil pour paiement.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL -
MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHETTE
M. REYMONDON pour M. MORIZET
MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX
MME CODATO pour M. MAZZINI

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 25 septembre 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2020
Le Maire



**EXTRAIT N° 20 – 042
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29/09/2020
SLO
ID : 007-210701579-20200922-DB_20_042-0E

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 17 septembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Absents excusés : MRS MAZZINI – MONTCHAUD – MORIZET – ROCHETTE - ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MAZZINI à MME CODATO
M.MORIZET à M. REYMONDON
M. ROCHETTE à MME LAUSSEL
M.ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME JULIEN-RAOULT.

OBJET

LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIE PRIVEE – LOTISSEMENT LA FONTAINE COUVERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de M. Jean-François MONCHAUD représentant la société Qualitinvests en date du 22 mai 2020 demandant la rétrocession de la voirie du lotissement « La fontaine couverte ». Cette rétrocession porte sur les parcelles ci-dessous

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie en m ² à transférer
AL	542	Qualitinvests	250 rue M. Pagnol 26740 MONTBOUCHER	110
AL	512	Qualitinvests	-	250
AL	546	Qualitinvests	-	508
AL	520	Qualitinvests	-	4
AL	528	Qualitinvests	-	176
AL	534	Qualitinvests	-	377
AL	536	Qualitinvests	-	226
AL	358	Qualitinvests	-	93
AL	360	Qualitinvests	-	92
Total				1836 m²

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

- DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Meysse, sans indemnité, des parcelles à usage de voie telles qu'énumérées ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée

Suite de la délibération n°
Secrétaire de

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
20-042 du 22 septembre 2020 - 18 h
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Séance : MME JULIEN-RAOULT
Affiché le 29/09/2020
ID : 007-210701579-20200922-DB_20_042-DE

ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal « fontaine couverte », après l'annulation de l'association syndicale par arrêté modificatif du permis d'aménager.

- APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL -
MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHETTE
M. REYMONDON pour M. MORIZET
MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX
MME CODATO pour M. MAZZINI

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 25 septembre 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2020
Le Maire,


Eric CUER

**EXTRAIT N° 20 – 043
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29/09/2020
ID : 007-210701579-20200922-DB_20_043-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 17 septembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Absents excusés : MRS MAZZINI – MONTCHAUD – MORIZET – ROCHETTE - ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MAZZINI à MME CODATO
M.MORIZET à M. REYMONDON
M. ROCHETTE à MME LAUSSEL
M.ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME JULIEN-RAOULT.

OBJET

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT RÉSILIATION D'UN BAIL ADMINISTRATIF
CONCLU LE 11 MARS 2013 ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR JEAN-CHARLES DUBOIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par acte du 11 mars 2013, la Commune de MEYSSE et Monsieur DUBOIS ont conclu un bail administratif portant sur la location de biens immobiliers.

Le bail administratif portait sur le tènement immobilier usuellement dénommé "*le champ de tir*", en vue d'y exploiter un complexe sportif et de loisir de type Paintball pour une surface globale de 1318 m². Ledit bail a été conclu pour une durée de 36 mois, avec reconduction tacite par période de UN an, sauf le cas d'une dénonciation expresse prononcée par le conseil municipal de la Commune de MEYSSE un mois avant l'expiration du bail.

Les parties cocontractantes souhaitent désormais prononcer la résiliation conventionnelle dudit bail, le preneur ne respectant plus ses obligations contractuelles concernant le paiement des loyers, et la Commune de MEYSSE souhaitant récupérer le bien immobilier pour réaliser une opération d'intérêt général (projet d'aménagement).

Un état des lieux de sortie devra également être réalisé entre les parties avant signature du protocole.

Il est précisé que Monsieur DUBOIS a accepté de restituer les biens immobiliers, de manière anticipée à la signature du présent protocole, dès le 31 juillet 2020 avec remise des clefs à la Commune. En contrepartie de cette restitution anticipée du bien immobilier, la Commune accepte d'abandonner le recouvrement des deux derniers mois de loyer, qui restent impayés.

Au vu de ces éléments, un projet de protocole transactionnel portant résiliation du bail administratif a été établi entre les parties afin de déterminer les conditions de cessation anticipée dudit bail.

Le Maire donne lecture du protocole et en expose les principales stipulations ainsi que les obligations essentielles des parties.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver ce protocole transactionnel, lequel restera annexé à la présente, et de l'autoriser à le signer avec Monsieur DUBOIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel portant résiliation du bail administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel avec Monsieur Jean-Charles DUBOIS.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.
- **APPROUVE** l'annulation des loyers de juin et juillet 2020.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité

Suite de la délibération n°
Secrétaire de

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
20-043 du 22 septembre 2020 - 18 h
Reçu en préfecture le 29/09/2020
séance : MME JULIEN-RAOULT
Affiché le 29/09/2020
ID : 007-210701579-20200922-DB_20_043-DE

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL -
MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON

Par procuration :

MME LAUSSEL pour M. ROCHETTE
M. REYMONDON pour M. MORIZET
MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX
MME CODATO pour M. MAZZINI

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 25 septembre 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2020

Le Maire,



Eric CUER.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29/09/2020

ID : 007-210701579-20200922-DB_20_043-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

1/ La commune de MEYSSE

Dont le siège est fixé en mairie - 07 400 MEYSSE

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Éric CUER

Dûment habilité en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 22 septembre 2020

Ci-après dénommée sous le vocable « *la Commune* »

D'UNE PART,

ET

2/ Monsieur Jean-Charles DUBOIS

Né le 22 juillet 1985 à Remiremont (88)

De nationalité française

D'AUTRE PART,

Lesquelles parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par acte du 11 mars 2013, la Commune de MEYSSE et Monsieur DUBOIS ont conclu un bail administratif portant sur la location de biens immobiliers.

Le bail administratif portait sur le tènement immobilier usuellement dénommé « *le champ de tir* », en vue d'y exploiter un complexe sportif et de loisir de type Paintball pour une surface globale de 1318 m². Ledit bail a été conclu pour une durée de 36 mois, avec reconduction tacite par période de UN an, sauf en cas de dénonciation expresse prononcée par le conseil municipal de la commune de MEYSSE un mois avant l'expiration du bail.

Les parties cocontractantes souhaitent désormais prononcer la résiliation conventionnelle dudit bail, le preneur ne respectant plus ses obligations contractuelles concernant le paiement des loyers, et la commune de MEYSSE souhaitant récupérer le bien immobilier pour réaliser une opération d'intérêt général (projet d'aménagement).

Il est précisé que Monsieur DUBOIS a accepté de rendre, de manière anticipée à la signature du présent protocole, la jouissance du terrain et des locaux occupés, soit le 31 juillet 2020 avec remise des clefs à la commune.

C'est dans ce contexte qu'est établi le présent protocole.

ARTICLE 1 – RÉSILIATION CONVENTIONNELLE DU BAIL ADMINISTRATIF

En considération des motifs énoncés ci-avant, la résiliation du bail administratif signé le 11 mars 2013 est acceptée par l'ensemble des parties contractantes.

La résiliation effective est fixée à la date de signature du présent protocole, après réalisation d'un état des lieux de sortie en présence de l'ensemble des parties contractantes. Monsieur DUBOIS sera uniquement autorisé à récupérer les matériels directement liés à l'exploitation de son activité de Paintball (armes, billes, compresseurs).

Les parties s'accordent pour prononcer la résiliation de manière conventionnelle au mois de septembre 2020, nonobstant la prise de possession anticipée des biens immobiliers par la commune de MEYSSE dès le 31 juillet 2020.

La présente clause déroge à l'article 12 du bail administratif concernant la fixation de la date de l'état des lieux contradictoire. Les autres stipulations fixées par l'article 12 du bail administratif restent inchangées.

ARTICLE 2- ABANDON DE CRÉANCE

En contrepartie de la prise de possession anticipée du terrain à la date du 31 juillet 2020, la commune de MEYSSE accepte d'abandonner la créance qu'elle détient sur Monsieur DUBOIS au titre des deux derniers loyers non réglés par le preneur.

Les loyers impayés ne seront pas réclamés par la commune de MEYSSE.

ARTICLE 3 – EFFETS DE LA TRANSACTION

Le présent protocole est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et en particulier de l'article 2052 dudit Code qui dispose que « *les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.* »

En conséquence, le présent protocole règle définitivement et sans réserve tout différend né ou à naître des rapports de droit existant et/ou ayant pu exister à ce jour entre les parties, au titre des faits relatés à l'exposé préalable. A ce titre, le présent accord aura entre les parties le même effet juridique qu'une décision judiciaire ayant la force de chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 – DÉFAUT D'EXÉCUTION

En cas de manquement, de l'une ou l'autre des parties, à ses obligations, la partie la plus diligente pourra actionner les voies de droit appropriées aux fins d'exécution, notamment celles stipulées aux différents articles ci-dessus.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est convenu que tout litige pouvant survenir au titre de l'exécution des présentes, relève de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 6 - RGPD

Conformément au règlement général de protection des données des personnes physiques, il est précisé que les données personnelles contenues dans le présent contrat ne donneront lieu à aucune diffusion et ne seront conservées que pour les besoins de l'exécution dudit contrat, sous réserves des formalités légales de publication et du caractère public du présent contrat en raison de la qualité de personne morale de droit public de la Commune de MEYSSE.

Fait sur 3 pages
en 2 exemplaires originaux
1 pour la commune
et 1 pour Monsieur DUBOIS

A MEYSSE, le 23 septembre 2020

Pour la Commune de MEYSSE

Le Maire, Monsieur Éric CUER

Monsieur Jean-Charles DUBOIS

**EXTRAIT N° 20 – 044
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29/09/2020
ID : 007-210701579-20200922-DB_20_044-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 17 septembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON
Absents excusés : MRS MAZZINI – MONTCHAUD – MORIZET – ROCHETTE - ROUX

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MAZZINI à MME CODATO
M.MORIZET à M. REYMONDON
M. ROCHETTE à MME LAUSSEL
M.ROUX à MME JULIEN-RAOULT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME JULIEN-RAOULT.

OBJET

CONVENTION CHEMINS RURAUX AVEC RTE (RÉSEAU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ) ET COMMUNE DE MEYSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que RTE Réseau de transport d'électricité doit implanter des liaisons souterraines sur le chemin rural VC n°10 non cadastré, proche de la section G0057 lieu-dit Chanaud Nord. Il s'agit de liaisons souterraines à 63 000/90 000 volts Coulange-Logis Neuf et Coulange-Meyssse SNCF. Une convention prévoit une indemnité totale de 150 € dont le montant est détaillé dans ladite convention. Celle-ci n'inclut pas les dommages liés à l'exécution des travaux qui feront l'objet d'une indemnisation directe par l'entreprise responsable de ceux-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec RTE Réseau de transport d'électricité.
- **TRANSMET** la délibération et la convention à la société RTE, à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa et à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil, pour suite à donner.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :
MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MENARD - REYMONDON
Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHETTE
M. REYMONDON pour M. MORIZET
MME JULIEN-RAOULT pour M. ROUX
MME CODATO pour M. MAZZINI

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 25 septembre 2020
Pour copie conforme

En Mairie le 25 septembre 2020
Le Maire


Eric CUER